

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2104

commune (s) : Lyon - Ecully - Saint Fons

objet : **Autoroute A6 et boulevard périphérique sud - Travaux de modification de signalisation directionnelle - Fonds de concours à l'Etat**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer au Bureau un projet de convention entre la Communauté urbaine et l'Etat.

Avec l'inscription de Lyon au patrimoine mondial de l'Unesco en 1998, un projet global de jalonnement et de signalétique a été conçu avec pour objectif la prise en charge et l'orientation du visiteur du site historique de Lyon. Pour ce qui concerne plus particulièrement le jalonnement routier, il s'agit de faire émerger la mention Lyon Centre en remplacement de toutes les mentions en place actuellement : Presqu'île - centre Presqu'île - centre-ville - Lyon Presqu'île, sur l'ensemble du réseau routier des grandes voies structurantes de l'agglomération.

L'étude en cours a permis d'identifier des modifications à réaliser sur des ouvrages lourds de signalisation de types potences, portiques ou panneaux d'accotement situés sur l'autoroute A6 et le boulevard périphérique sud qui font partie du réseau de l'Etat. La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter un fonds de concours à l'Etat.

Le projet porterait sur la modification des ouvrages suivants :

- trois ouvrages de type panneaux à prismes situés sur l'autoroute A6 au nord du tunnel de Fourvière, à Ecully et à Lyon,
- deux panneaux de signalisation sur portique ou potence situés au sud du tunnel de Fourvière à Lyon,
- un panneau d'accotement situé sur le boulevard périphérique sud à Saint Fons.

Le montant des travaux envisagés est estimé à 11 500 € HT.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par l'Etat et la Communauté urbaine apporterait un fonds de concours d'un montant de 11 500 € ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le principe des travaux de modification de signalisation directionnelle sur l'autoroute A6 à Lyon et à Ecully et sur le boulevard périphérique sud à Saint Fons.

2° - Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 11 500 € à l'Etat.

3° - Autorise monsieur le président à signer et à rendre définitive la convention correspondante entre la Communauté urbaine et l'Etat.

4° - Les crédits seront inscrits par décision modificative au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - section fonctionnement - compte n° 657 110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,